

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 52		
Votants 65		
Suffrages exprimés : 65		

Séance du 22 juin 2022

N°220622-74

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Jean-François BUREL, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

*-***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°190925-52 en date du 25 septembre 2019 portant sur la création et l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre au Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (ci-après SML76),

Vu l'arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime en date du 6 décembre 2019,

Vu la délibération n°2022-03-05 du Comité Syndical du SML76 en date du 17 mars 2022 portant approbation des demandes d'adhésion et modifications des statuts,

Vu la notification adressée à la Communauté de communes de Communes de la Côte d'Albâtre le 23 mars 2022,

Considérant que les structures ci-après souhaitent intégrer le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (SML76) :

- La Communauté de Communes des Villes Sœurs, au titre de la compétence principale et au titre de la compétence optionnelle GEMAPI, pour la digue de Criel-sur-Mer (délibération n°20210316-10 du 16 mars 2021),
- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie, au titre de la compétence optionnelle GEMAPI pour la digue de Pourville-sur-Mer (délibération n°204 du 15 février 2022).

Considérant que le comité syndical du SML76 a accepté ces 2 adhésions,

Considérant, par suite, que le SML76 a dû modifier ses statuts pour mettre à jour les modalités de représentativité des différents membres ; que cette modification a également permis de moduler les statuts s'agissant des règles applicables, de préciser la nature des compétences (obligatoires et optionnelles) et leur articulation, de définir les opérations dites structurantes, de réévaluer le montant des participations annuelles au regard des adhésions nouvelles,

Considérant que l'ensemble des collectivités et établissements membres du SML76 doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification des modifications ; qu'à défaut leur avis est réputé favorable,

Considérant le projet de révision n°1 des statuts du SML76 est joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...74... - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20220622-220622-74-DE
Date de télétransmission : 28/06/2022
Date de réception préfecture : 28/06/2022



Very truly yours,
Governor



Respectfully,
Governor